

Arrêté n° 488 CM du 30 avril 2015 portant application de la loi du pays n° 2014-8 du 24 avril 2014 modifiée instituant un dispositif d'aide en faveur du développement aquacole dans l'archipel des Tuamotu-Gambier

(NOR : DAE1402686AC)

Paru in extenso au journal officiel n°37 N du 08/05/2015 à la page 3911 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 08/05/2015

- ▶ Section I - Dépôt des demandes (Art. 2)
- ▶ Section II - Formulaires types à souscrire dans le cadre de la demande d'agrément (Art. 3)
- ▶ Section III - Instruction des dossiers (Art. 4 à Art. 10)
- ▶ Section IV - Contrôle des conditions de l'agrément (Art. 11)
- ▶ Section V - Procédure de retrait de l'agrément (Art. 12 à Art. 13)

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code des impôts ;

Vu la loi du pays n° 2014-8 du 24 avril 2014 modifiée instituant un dispositif d'aide en faveur du développement aquacole dans l'archipel des Tuamotu-Gambier ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 avril 2015,

Arrête :

Article 1er

Le présent arrêté précise les modalités d'application de la loi du pays n° 2014-8 du 24 avril 2014 modifiée instituant un dispositif d'aide en faveur du développement aquacole dans l'archipel des Tuamotu-Gambier.

SECTION I - DÉPÔT DES DEMANDES**Art. 2**

La demande d'agrément mentionnée au troisième alinéa de l'article LP. 5 de la loi du pays n° 2014-8 du 24 avril 2014 modifiée est adressée au Président de la Polynésie française en quatre exemplaires.

SECTION II - FORMULAIRES TYPES À SOUSCRIRE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AGRÉMENT**Art. 3**

Les demandes d'agrément du programme d'investissement en faveur du développement aquacole dans l'archipel des Tuamotu-Gambier font l'objet d'un formulaire de demande d'agrément dont le modèle joint au présent arrêté est approuvé (annexe 1).

SECTION III - INSTRUCTION DES DOSSIERS**Art. 4**

La direction générale des affaires économiques assure l'instruction des demandes d'agrément et est habilitée à solliciter tous compléments d'informations ou pièces manquantes au dossier, à tout moment de la procédure d'agrément.

Art. 5

La direction générale des affaires économiques délivre à l'entreprise qui réalise le programme d'investissement un récépissé de dépôt de dossier.

Art. 6

Nonobstant le récépissé de dépôt de dossier délivré, le Président de la Polynésie française notifie l'irrecevabilité du dossier, notamment dans les cas suivants :

- démarrage ou réalisation du programme d'investissement préalablement au dépôt de la demande d'agrément ;
- demande d'agrément portant sur un investissement qui n'est pas éligible à ce dispositif ;
- défaut de réponse aux demandes de pièces nécessaires au caractère complet du dossier, après un délai de régularisation de trente jours ;
- absence de mandat du représentant de l'entreprise.

L'irrecevabilité est notifiée par simple lettre proposée par la direction générale des affaires économiques, via le ministère en charge de l'économie. Elle ne fait pas obstacle à ce que l'entreprise qui réalise le programme d'investissement présente une nouvelle demande d'agrément.

Art. 7

Le dossier complet est transmis par la direction générale des affaires économiques, pour avis, à la direction des impôts et des contributions publiques, à la direction des ressources marines et minières, à la direction de l'environnement, ainsi qu'à tout autre service administratif pouvant être concerné par l'activité dont relève la demande, sous couvert de leur ministère de tutelle respectif.

Art. 8

Les destinataires du dossier complet transmettent leur avis circonstancié à la direction générale des affaires économiques dans un délai de trente jours à compter de la réception du dossier. Si à l'issue de ce délai de 30 jours aucun avis n'a été formulé, l'avis est alors réputé favorable.

Art. 9

A partir de l'ensemble des avis reçus, la direction générale des affaires économiques établit, via le ministère en charge de l'économie, un rapport de présentation du dossier de demande d'agrément accompagné d'un projet de décision, qui est transmis au Président de la Polynésie française aux fins de son examen dans les conditions fixées par l'article 157-2 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée susvisée.

Art. 10

Dans l'hypothèse où il est dérogé aux dispositions reprises aux premier et deuxième alinéas du II de l'article LP. 3 de la loi du pays n° 2014-8 du 24 avril 2014, la décision d'agrément mentionne que l'exonération (y compris la taxe forfaitaire de solidarité) est étendue aux constructions préfabriquées importées dans le cadre du programme d'investissement.

SECTION IV - CONTRÔLE DES CONDITIONS DE L'AGRÉMENT

Art. 11

Durant la période de validité de l'agrément, la direction générale des affaires économiques est habilitée à se renseigner auprès de toute personne ou organisme aux fins de vérifier le respect des conditions des exonérations fiscales et douanières, et des obligations qui s'y rapportent.

Nonobstant le secret professionnel auquel ils sont tenus le cas échéant, les services administratifs informent la direction générale des affaires économiques sans délai du non-respect par l'entreprise qui réalise le programme d'investissement, des réglementations qu'ils sont chargés d'appliquer.

SECTION V - PROCÉDURE DE RETRAIT DE L'AGRÉMENT

Art. 12

L'agrément peut être retiré dans les conditions définies par l'article LP. 10 de la loi du pays n° 2014-8 du 24 avril 2014 modifiée.

Les motifs du retrait envisagé sont portés à la connaissance de l'entreprise qui réalise le programme par la direction générale des affaires économiques. L'entreprise dispose d'un délai de 30 jours pour faire part de ses observations.

Au plus tôt 30 jours après avoir confirmé, par lettre motivée, le retrait envisagé, la direction générale des affaires économiques établit, via le ministère de l'économie, un rapport de présentation proposant le retrait de l'agrément accompagné d'un projet d'arrêté, qui est transmis au Président de la Polynésie française.

Art. 13

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 avril 2015.

Par le Président de la Polynésie française :
Edouard FRITCH.

Le ministre de la relance économique,
du tourisme et des transports
aériens internationaux,
de l'industrie, du commerce
et des entreprises,
Jean-Christophe BOUISSOU.

Annexe 1 - Demande d'agrément au dispositif d'aide en faveur du développement aquacole dans l'archipel des Tuamotu-Gambier

ANNEXE 1



Direction générale des affaires économiques
B.P 82 PAPEETE – TAHITI
Tél. : 40 50 97 97 – Fax. : 40 43 44 77

Cachet d'arrivée

DEMANDE D'AGREMENT
AU DISPOSITIF D'AIDE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT
AQUACOLE DANS L'ARCHIPEL DES TUAMOTU-GAMBIER

(à déposer en 5 exemplaires)

SOMMAIRE DE LA DEMANDE D'AGREMENT

La demande d'agrément peut-être complétée sur feuillet libre si le demandeur le souhaite.

A. INFORMATIONS GENERALES

I. NATURE DE LA DEMANDE D'AGREMENT

- Demande d'agrément initiale
 Demande d'agrément rectificative

II. ACTIVITE ELIGIBLE SOLLICITEE

- Production et transformation aquacole
 Recherche
 Exportation
 Négoce

III. CALENDRIER PREVISIONNEL

Date prévisionnelle de début des travaux et/ou de commande des investissements :

Date prévisionnelle de fin des travaux et/ou de réalisation des investissements :

Date prévisionnelle de mise en exploitation ou de mise en service :

IV. ENTREPRISE REALISANT LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Forme juridique et raison sociale	
Objet social	
Numéro TAHITI	
Numéro de RC	
Date de création	
Adresse du siège social	
Adresse postale	
N° de téléphone bureau / portable	
N° de fax	
Adresse email	
Capital social	
Identité et adresse du domicile ou du lieu d'établissement de tous les associés ainsi que leurs parts respectives dans le capital	
Nom – prénom et qualité du dirigeant de la société	
Nom – prénom et qualité de la personne dûment mandatée par le dirigeant pour le suivi de la demande d'agrément (mandat à joindre en annexe)	
Adresse postale	
Adresse géographique	
Adresse email	
N° de téléphone bureau / portable	
N° de fax	
Identification des intervenants à la réalisation du programme d'investissement	

II – DEPENSES ELIGIBLES D'INVESTISSEMENT ET LIEES A L'ACTIVITE

- COUT TOTAL :

F CFP TTC

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
I. DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Assise foncière (1)					
Immobilisations corporelles neuves amortissables à détailler (2)					
Autre					
TOTAL I.					
II. TOTAL DES DEPENSES LIEES A L'ACTIVITE (à détailler)					
III. COUT TOTAL (=I. + II.)					

(1) Directement nécessaire à la réalisation et à l'exploitation du programme d'investissement

(2) Tous les postes de dépenses sont à détailler sur les 5 ans

C. DOCUMENTS A ANNEXER A LA DEMANDE D'AGREMENT**1. Document présentant le programme d'investissement – business plan :**

Cette présentation doit permettre de déterminer la pertinence et la viabilité du programme, et comporter à minima les informations suivantes :

<input type="checkbox"/>	Nature du programme
<input type="checkbox"/>	Localisation géographique du programme
<input type="checkbox"/>	Description détaillée du programme
<input type="checkbox"/>	Description des effectifs d'emplois actuels et à créer
<input type="checkbox"/>	Stratégie et étapes clefs, plan d'action
<input type="checkbox"/>	Management
<input type="checkbox"/>	Projections financières
<input type="checkbox"/>	Analyse des risques et de la rentabilité
<input type="checkbox"/>	Besoins et plan de financement
<input type="checkbox"/>	Intérêt économique pour la Polynésie française
<input type="checkbox"/>	Création ou maintien d'emplois, actions de formation de personnel
<input type="checkbox"/>	Evaluation des retombées économiques, sociales et/ou fiscales pour la Polynésie française
<input type="checkbox"/>	Recours aux énergies renouvelables et à toute mesure visant à économiser l'énergie fossile

2. Documents à caractère juridique :

<input type="checkbox"/>	Copie des statuts de la société s'engageant à réaliser le programme
<input type="checkbox"/>	Extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés
<input type="checkbox"/>	Informations juridiques sur le terrain ou sur la concession (compromis de vente, acte d'acquisition, bail)

3. Documents à caractère environnemental :

<input type="checkbox"/>	Note de la société qui réalise le programme d'investissement sur l'intégration de ce dernier et de son activité dans une démarche de développement durable
<input type="checkbox"/>	Notice ou étude d'impact sur l'environnement

4. Documents à caractère comptable :

<input type="checkbox"/>	Bilan, comptes de résultats ou le cas échéant chiffre d'affaires, déclarés au cours des trois derniers exercices clos
<input type="checkbox"/>	Compte de résultats prévisionnel sur cinq ans

5. Documents à caractère technique :

<input type="checkbox"/>	Plans constitutifs de la demande de permis de construire (notamment description, plan de situation et plan de masse).
<input type="checkbox"/>	Calendrier prévisionnel de réalisation du programme d'investissement et d'exploitation (administratif, technique et financier).
<input type="checkbox"/>	Attestation de début de réalisation du programme à adresser à la direction générale des affaires économiques par l'entreprise qui réalise le programme d'investissement, dans les trois mois du début du programme.
<input type="checkbox"/>	Copie des autorisations administratives obtenues ou en cours d'obtention, obligatoires à la réalisation de l'investissement

Autorisations administratives obtenues (ou en cours d'obtention)	Référence et date d'obtention
<input type="checkbox"/> permis de construire	
<input type="checkbox"/> permis de terrassement	
<input type="checkbox"/> permis de lotir	
<input type="checkbox"/> autorisation d'occupation du domaine public	
<input type="checkbox"/> installations classées : <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} cl. <input type="checkbox"/> 2 ^e cl.	
<input type="checkbox"/> permis de navigation	
<input type="checkbox"/> titre de navigation	
<input type="checkbox"/> autre(s) type(s) d'autorisation	